



## COVID-19 – Plan de protection pour la fête foraine de l'Abbaye de Fleurier 2021

Conformément à l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière), du 23 juin 2021<sup>1</sup>, les espaces extérieurs des installations et des établissements des domaines du divertissement et des loisirs, dont les fêtes foraines, sont autorisés sous réserve de l'élaboration d'un plan de protection et du respect des mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales.

Pour élaborer le présent plan de protection pour la **fête foraine de l'Abbaye de Fleurier qui aura lieu du vendredi 25 au lundi 28 juin 2021 sur la place Longereuse et ses alentours immédiats**, le Conseil communal s'est basé sur l'ordonnance COVID-19 situation particulière, sur l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19, du 2 novembre 2020<sup>2</sup>, sur le plan sanitaire de l'Association foraine de Suisse romande élaboré pour la fête foraine de la place du Port de Neuchâtel qui a eu lieu en avril 2021, ainsi que sur la dérogation accordée le 24 juin 2021 par le chef du service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) :

- Le port du masque n'est pas obligatoire durant la fête foraine mais recommandé si la distance de 1,50 mètre n'est pas possible.
- Il n'y a pas de limitation du nombre de personnes admises durant la fête foraine.
- Les rassemblements ne sont pas interdits mais sont à éviter.
- La fluidité des déplacements des personnes doit être assurée en disposant les installations foraines de façon adéquate (éviter les goulets d'étranglement) et en assurant la surveillance régulière durant la fête foraine.
- La consommation de denrées alimentaires et de boissons n'est pas formellement interdite.
- Chaque forain présente le plan de protection de son installation foraine au SCAV.
- Les recommandations de la Confédération devront être affichées sur chaque installation foraine<sup>3</sup>.
- Chaque installation foraine devra mettre du désinfectant à la disposition des clients et de son personnel.
- Les zones d'attente de la clientèle doivent être clairement délimitées et marquées au sol avec une distance de 1,50 mètre. Aucune peinture ou marquage définitif ne sera toléré.
- Aucun banc et aucune table ne pourront être installés dans l'enceinte de la fête foraine.

<sup>1</sup> [www.news.admin.ch/news/message/attachments/67302.pdf](http://www.news.admin.ch/news/message/attachments/67302.pdf)

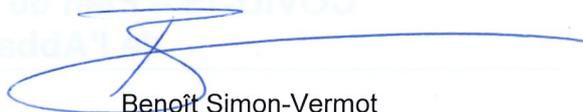
<sup>2</sup> [www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/DP/ACE\\_Covid.pdf](http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/DP/ACE_Covid.pdf)

<sup>3</sup> Les différentes affiches sont téléchargeables sur le site Internet de l'office fédéral de la santé publique (OFSP) : <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>

- Du personnel de sécurité sera présent durant la fête foraine pour surveiller et renseigner les participants.

Comme notre objectif est de proposer une fête foraine respectant toutes les directives émises par les autorités, nous comptons sur votre compréhension et sur votre collaboration.

DICASTERE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA  
PROTECTION DE LA POPULATION  
LE CONSEILLER COMMUNAL



Benoît Simon-Vermot

**Copies pour information :**

- Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
- Police neuchâteloise, poste de Fleurier
- Conseil communal de Val-de-Travers
- Service de sécurité de proximité et de prévention incendie de la commune de Val-de-Travers